



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protocole

Question écrite n° 53521

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à Mme la ministre de la défense la place qu'occupent les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (Mitha) au cours des cérémonies officielles telles que le défilé du 14-Juillet sur les Champs-Élysées par exemple.

Texte de la réponse

Le défilé du 14-Juillet vise à mettre à l'honneur chaque année, à l'occasion de la fête nationale, différentes composantes militaires appartenant aux armées ou aux services communs. Les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITA) ne peuvent pas participer au défilé du 14-Juillet au titre de leur appartenance à un corps statutaire particulier. En revanche, affectés au sein des différentes formations du service de santé des armées, les MITA relevant d'une unité retenue pour participer à cette cérémonie défileraient naturellement en compagnie de l'ensemble des militaires représentant cette unité, selon une configuration respectant la correspondance militaire de leur grade statutaire (le grade de sous-officier pour le personnel paramédical de classe normale et supérieure et le grade d'officier pour le corps de cadre de santé et de directeur des soins).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53521

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9836

Réponse publiée le : 1^{er} février 2005, page 1055